



**CONTRAT DE RÉSERVATION
EN GITE ET/OU MEUBLE**

SARL MANOIR DU PARC
8, Avenue Léonard de Vinci
37400 AMBOISE
tél : 33 (0) 247 301 396 - 33 (0) 673 980 129 -
info@manoirparc.com
www.manoirparc.com

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour en gîte et/ou meublé. En espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Client :

M., Mme, Melle.....

Adresse.....

.....

Pays :

Tél. Fax Mail.....

Date du séjour : du 16 h au avant 10 h

Hébergement	Prix du séjour
Gîte	
Studio	
2 pièces	
Total	

Animaux non acceptés
Les hébergements sont non fumeurs
Merci de nous prévenir si vous arrivez après 19 heures.

CETTE RÉSERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le/.../2006 :

- un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)

- un acompte de 30 % du prix total du séjour soiteuros à régler par chèque, carte bancaire ou virement.

Le solde, d'un montant deeuros, est à nous régler à l'arrivée.

Je soussigné M. déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales et de la fiche descriptive de l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement figurant en annexe du présent document.

A le.....	A le.....
Signature du propriétaire	Signature du client

CONTRAT DE RÉSERVATION EN GITE ET/OU MEUBLE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de gîte ou de meublés.

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre, fax ou courriel au propriétaire :

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte ou du meublé. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte ou du meublé. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location.

Article 9 - Dépôt de garantie : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans la fiche descriptive est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - Animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.